

Chaque mois, une info pratique sur mes droits !

septembre 2025

Ai-je le droit à un report de congés payés quand je tombe malade pendant mes vacances ?

Par un arrêt rendu le 10 septembre 2025, la Cour de cassation a confirmé le droit d'un salarié en arrêt maladie pendant ses vacances de bénéficier du report des jours de congé non utilisés. C'est un revirement jurisprudentiel majeur qui aligne le droit français sur le droit européen.

Cette décision repose sur le fait que le droit aux congés payés a pour but de permettre au salarié de se reposer et de disposer d'une période de détente et de loisirs. À l'inverse, l'arrêt maladie a pour unique objectif de permettre au salarié de se rétablir. Le fait d'être en arrêt maladie empêche le salarié de profiter pleinement de sa période de repos et de détente. Il serait donc illogique de lui faire perdre ses jours de congé alors qu'il n'a pas pu les utiliser pour leur but initial.



Credit photo : www.freepik.com

Attention, pour bénéficier de ce droit au report, le salarié devra obligatoirement notifier son arrêt de travail à son employeur dans les 48 heures suivant le début de l'arrêt, comme pour tout arrêt maladie, et de joindre le justificatif médical.

Il est également possible que des dispositions plus favorables soient prévues par accord d'entreprise, par votre convention collective ou par un usage / décision unilatérale et dans ce cas il conviendra de respecter rigoureusement ces dernières. Sur ce point, n'hésitez pas à vous rapprocher d'un de vos représentants du personnel CFTC qui pourra vérifier l'existence ou non de telles dispositions dans l'entreprise.

Si l'employeur refuse le report des congés payés, il conviendra de vous rapprocher de votre structure d'adhésion CFTC pour envisager une action prud'homale en cas d'échec de la négociation amiable. Dans un premier temps, il conviendra d'envoyer un courrier recommandé à l'employeur rappelant la jurisprudence du 10 septembre dernier ou les dispositions internes plus favorables si elles existent. A défaut de réponse ou si cette dernière est négative, une action prud'homale devra être engagée pour réclamer le report de ces congés payés mais également des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Cette décision renforce considérablement les droits des salariés en France et garantit une meilleure protection de leur santé et de leur sécurité. Néanmoins, en pratique, il y a des risques de dérive et que ce droit tant attendu soit détourné de sa finalité. En effet, un salarié pourrait être tenté de se faire déclarer malade pendant ses congés pour des raisons non médicales, simplement pour pouvoir les reporter. Bien que cela relève de la fraude à l'assurance maladie, le contrôle de ces situations peut s'avérer complexe pour l'employeur.

Aussi, il est fort possible que dans les prochains mois, une nouvelle loi vienne encadrer cette jurisprudence comme cela a déjà été le cas pour la jurisprudence relative à l'acquisition des congés payés pendant la maladie. **La CFTC ne manquera pas de vous prévenir de l'évolution législative sur ce point.**